

# L'ESCLAVE ET LA LOI...

Dans un journal du canton de Soleure, un correspondant occasionnel se plaint de la misérable vie des ouvriers de fabrique et des conditions barbares qui leur sont faites. C'est un spectacle lamentable, dit-il, que de voir, au moment de la sortie pour le repas de midi, ces ouvriers, hommes, femmes et enfants, se mettre à courir vers leur demeure, souvent fort éloignée de l'usine, pour prendre leur repas et revenir toujours courant afin de ne pas être punis d'une amende pour une rentrée après l'heure. Il est accordé à ces esclaves modernes une heure pour manger. Ceux qui demeurent par trop loin se réfugient un peu partout, sous l'auvent d'une maison, dans des granges si le propriétaire veut bien le leur permettre, sous des hangars, partout où un trou, une niche leur permettra de s'abriter quelque peu contre la pluie et les intempéries, pour y manger la maigre pitance apportée le matin.

Beau tableau en vérité et bien fait pour nous rendre fiers de notre temps! Ce tableau est-il si différent de celui que traçait La Bruyère de la situation des paysans au 19<sup>ème</sup> siècle?

Nous avons des lois qui protègent l'ouvrier! clamera quelque niais, bourgeois ou prolétaire. Sans doute, et nous nous rappelons même que la loi sur les fabriques ordonne aux fabricants et manufacturiers de tenir à la disposition des ouvriers qui resteront à l'usine pendant les heures d'arrêt des locaux convenables où ces ouvriers pourront prendre leur repas.

Seulement la loi n'est pas exécutée; les patrons l'éluent lorsqu'il y va de quelques frais et les ouvriers aussi lorsqu'ils doivent payer cette protection par des retenues ou des diminutions de salaire, comme il a été maintes fois constaté.

Pendant ce temps les gros usiniers font des discours aux *Chambres fédérales* sur les conditions du bien-être dont jouissent actuellement les ouvriers et l'industrie en Suisse, bien être si grand que l'améliorer encore amènerait infailliblement la ruine de nos industries nationales.

Conclusion: la jouissance des possédants est faite de la misère des dépossédés. Ce n'est pas la loi qui corrigera cette anomalie.

**Georges HERZIG.**

-----